

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 37

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 31 Mars 2017

SEANCE PUBLIQUE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ

OBJET

Compte-rendu des décisions prises par l'exécutif en matière de marchés publics au titre de la délégation de compétence accordée par l'assemblée départementale

**Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale
Direction Juridique et de la Commande Publique**

PRESENTATION

En vertu de l'article L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental a, par délibération n°9 du 16 avril 2015, délégué ses attributions à la Présidente pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient la nature et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriale et en vertu de la délibération n° 9 du 15 avril 2015, la Présidente doit rendre compte au Conseil Départemental de l'exercice de cette délégation en matière de marchés publics.

Ainsi, est joint au présent rapport un état récapitulatif :

- des marchés publics notifiés entre le 01 juillet 2016 et le 31 décembre 2016;
- des modifications des marchés publics, dont le montant du marché est supérieur ou égal à 90 000€ HT validés et notifiés entre le 01 septembre 2016 et le 31 décembre 2016.

PROPOSITION

Au bénéfice des considérations du présent rapport et en vertu de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Départementale à la Présidente en matière de marchés publics, je vous prie de bien vouloir prendre acte de l'état récapitulatif :

- des marchés publics notifiés entre le 01 juillet 2016 et le 31 décembre 2016;
- des modifications des marchés publics, dont le montant du marché est supérieur ou égal à 90 000€ HT validés et notifiés entre le 01 septembre 2016 et le 31 décembre 2016.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL